

Title: Mise à jour 2023 de la feuille de route G20/OCDE sur les pays en développement et la fiscalité internationale

Subtitle: Rapport de l'OCDE à l'intention des ministres des Finances et des gouverneurs de banque centrale du G20

DOI: <https://doi.org/10.1787/268825db-fr>

© OECD 2023

Corrigendum

Page 13:

REPLACE :

1.2.4. Action 14 : améliorer le règlement des différends

Comme indiqué auparavant, une grande majorité de pays en développement n'enregistrent qu'un faible nombre de différends fiscaux soumis à la procédure amiable (PA) et peuvent donc demander un report de leur examen par les pairs au titre de l'Action 14. De fait, 40 pays en développement membres du Cadre inclusif (80 %) ont opté pour un tel report.

WITH

1.2.4. Action 14 : améliorer le règlement des différends

Dans le cadre de l'action 14 du BEPS, les juridictions membres du Cadre inclusif se sont engagées à améliorer la résolution des différends relatifs aux conventions fiscales, en particulier dans le cadre de la procédure amiable (PA). Étant donné que plusieurs pays en développement commencent à avoir une expérience en matière de procédure amiable, le Cadre inclusif a noté que ces juridictions auraient besoin d'un soutien accru pour gérer cette augmentation et s'assurer que ces cas sont résolus de manière efficace, efficace et rapide, conformément à l'action 14 du BEPS. Par conséquent, bien que les examens par les pairs au titre de l'action 14 du BEPS ont été reportés jusqu'en 2022 pour les pays en développement ayant une expérience limitée de la procédure amiable, le Cadre inclusif a décidé en 2023 de lancer un processus spécial "d'examen simplifié par les pairs" pour ces juridictions à partir de janvier 2023. Ce processus est mené dans le but d'aider ces juridictions à mettre en place un programme de PA plus solide pour les cas de procédure amiable en cours ou futurs, conformément à un calendrier publié sur le site Internet de l'OCDE (*Add footnote*). Les résultats de ces examens seront disponibles dans les prochains mois.

FN : Disponible à l'adresse suivante : <https://web-archiver.oecd.org/2023-02-08/418319-beps-action-14-peer-review-assessment-schedule.pdf> // <https://www.oecd.org/tax/beps/beps-action-14-peer-review-assessment-schedule.pdf>